

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-5106

présenté par

M. Taché, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Sas, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – Le 21° du II de la section V du chapitre premier du titre premier de la première partie du livre premier du code général des impôts est complété par un article 200 *ter* ainsi rédigé :

« Art. 200 *ter*. – Les dépenses engagées par les contribuables domiciliés en France pour l'hébergement d'un réfugié au sens des articles L. 711-1 et L. 741-1 du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile, ayant obtenu son statut depuis moins d'un an, ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu.

« Le crédit d'impôt est égal à 6 euros par nuitée dans la limite d'un plafond annuel de 2 000 euros. »

« Les conditions d'obtention de ce crédit d'impôt sont précisées par décret. »

II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Ecologiste-NUPES a pour objet de réinsérer le crédit d'impôt solidarité pour les foyers hébergeant gratuitement un réfugié, en France depuis moins d'un an. Cette mesure a pour objectif de permettre une meilleure intégration des réfugiés en France.

À l'image de la réduction d'impôt pour dons à des associations d'intérêt général ou d'utilité publique qui est ouverte aux frais supportés par les bénévoles, le crédit d'impôt repose sur la déclaration par une association agréée de dons de nuitées d'hébergement bénévole. L'incitation financière est fixée à 6 euros par nuitée dans la limite de 2 000 euros par an.

Les associations en charge de l'hébergement des réfugiés, délivreront les certificats permettant aux particuliers de demander le crédit d'impôt.

Cette disposition figurait comme une des propositions du rapport « 72 propositions pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France », remis au Premier Ministre, en février 2018.